

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	18	18 + 2 pouvoirs

Date de convocation 10 décembre 2025
Date de publication 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Pierre Frédéric MAITRE, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Raphaël DA CRUZ, Patrick HUGUET, Pierre MARY, Jérémy VASSEUR, Pascale PETIT, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Bruno LORILLERE pouvoir donné à Emmanuel PROVIN, Isabelle VAN-RYSEGHEM pouvoir donné à Philippe BORDE.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 03_16122025

N°03 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire de BAR-SUR-AUBE rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été révisé et indique que les études sont achevées.

Les grandes étapes de la procédure de révision sont préalablement rappelées :

- Par délibération en date du 11 Juillet 2023, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune, a défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision et a fixé les modalités de la concertation.
- Par la délibération en date du 21 janvier 2025, le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.
-

Le PADD du PLU de BAR-SUR-AUBE s'articule autour de 4 orientations thématiques :

- L'esprit de construction : assurer sa position de bassin économique fort pour attirer une nouvelle population
- L'esprit d'aventure : La mise en œuvre d'un cadre de vie unique
- L'esprit mobile : la mobilité comme enjeu transversal
- L'esprit d'avenir : la transition écologique comme fil conducteur

Par la présente délibération, le Conseil municipal est invité, en premier lieu, à tirer le bilan de la concertation et, en second lieu, à arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BAR-SUR-AUBE tel qu'il est présenté ci-joint.

S'agissant de la concertation, il est rappelé que celle-ci se déroule depuis Mars 2024 et que, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 11 Juillet 2023, les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées :

- Le projet est soumis à la concertation (articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants ;
- Les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme ont été consultées au cours de la procédure ;
- Les services de l'État sur l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet ont été associés, conformément aux articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du code de l'urbanisme ;
- Les personnes publiques, autres que l'État, ont été associées à la révision du PLU à leur demande conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

Il est souligné que l'ensemble du public a été informé, tout au long de la procédure des grandes étapes de cette révision et des objectifs poursuivis dans le cadre de celle-ci par voie de presse, articles dans le bulletin municipal et documents mis à disposition au service urbanisme. Le public a pu s'exprimer, notamment sur le cahier de concertation et dans le cadre des réunions publiques sur la base de différents supports mis à sa disposition.

Le PLU apporte des réponses adaptées aux enjeux et objectifs définis à travers les principales pièces qui le composent (le PADD, les OAP, le règlement écrit et le zonage), dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent et en cohérence avec les politiques conduites à l'échelle supra communale (lois Grenelle, Loi ALUR, SRADDET, SCoT...).

Le document intitulé « bilan de la concertation » annexé à la présente délibération, établi la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition. Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et les réponses adaptées ont été apportées dans le projet de révision du PLU.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de ces éléments, le bilan de la concertation peut donc être approuvé.

S'agissant de l'arrêt du PLU, Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU, élaboré à ce jour, doit être arrêté conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis à sa soumission à enquête publique.

Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées recueillis à l'issue de la période de consultation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie ;

Vu le SCoT des Territoires de l'Aube ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Juillet 2023 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2025 relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ; concertation organisée par la parution d'articles « spécial PLU » en mars 2025, en avril 2025 et en juillet 2025, de la mise à disposition de documents du PLU, d'un cahier d'expression mis à disposition du public, de deux réunions de concertation organisées les 02 Avril 2025 et le 03 Juillet 2025 avec les habitants et deux réunions avec les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées ;

Vu le projet de révision du PLU constitué notamment du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), du règlement, des documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, urbanisme et travaux du 5 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **TIRE le bilan de la concertation** organisée en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de BAR-SUR-AUBE, tel qu'annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 11 Juillet 2023 ;
- **ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente délibération, comprenant :
 - Le rapport de présentation
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Le règlement graphique (plans de zonage)
 - Le règlement écrit
 - Les annexes
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et à effectuer les démarches administratives relatives à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



FI

...Simone Devaux..., secrétaire de séance

Simone Devaux